



## COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

#### COMPTE-RENDU

*L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, le Conseil municipal, dûment convoqué le sept février, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.*

**Présent(e)s** : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Ken DOYAT, Patricia GEOFFRAY, Edith QUILLE DELABRE, Brigitte JURY, Om Elkhir BEN MOHAMED, Sébastien COURION, Olga DAMIAN, Dominique FLACHER-LHERMET, Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Jean-Paul IMBLOT, Benjamin BISCARAS, Isabelle ZAURIN.

**Absent(e)s** : Farid KIOUDJ, Véronique ROBERJOT, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Séverine JUAN, Angélique AZZOUG, Raba IGDERZENE, Fernand CARDOSO, Paola PORTOGALLO, Jean-Pierre GABET, Didier GAUVENT, Rodolphe MAILLANT, Aïssa BIBI.

**Pouvoirs** : Farid KIOUDJ donne pouvoir à Delphine ALBUS, Véronique ROBERJOT donne pouvoir à Thierry DARBON, Virginie MONTALON-GHEBBANO donne pouvoir à Edith QUILLE DELABRE, Raba IGDERZENE donne pouvoir à Louis MERCIER, Paola PORTOGALLO donne pouvoir à Brigitte JURY, Séverine JUAN donne pouvoir à André MONDANGE.

**Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.**

## 1/ Actes de gestion

Louis MERCIER présente les actes de gestion.

*Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.*

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 28 novembre 2024 au 23 janvier 2025, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

Date	Service	Tiers	Objet	Montant TTC
29/11/2024	ANIMATION	ARMA SECURITY	4 agents de sécurité : 8 décembre	576,00 €
06/12/2024		SWEET CYCLO JAZ	animation musicale : 8 décembre	1 000,00 €
19/12/2024		FLEURS & CLO	Gerbes cérémonie 11/11	50,00 €
02/01/2025		ALPES CONCERTS	Vœux du maire 02/01/25- musique concert	1 750,00 €
02/01/2025		ARMA SECURITY	Vœux du maire 02/01/25- 2 agents de sécurité	432,00 €
02/01/2025		JOJO EVENTS	Vœux du maire 02/01/25	900,00 €
02/01/2025		LE BISTROT D'AR	Vœux du maire 02/01/25	1 320,00 €
02/01/2025		LIVE DIFFUSION	Vœux du maire 02/01/25- sonorisation	1 904,67 €
02/01/2025		LOKA VAISSELLE	Vœux du maire 02/01/25- vaisselle + nappes	510,82 €
02/01/2025		MAISON ELGARNI	Vœux du maire 02/01/25	374,00 €
02/01/2025		MURGIER	Vœux du maire 02/01/25	1 944,80 €
02/01/2025		PATISSERIE GUIE	Vœux du maire 02/01/25	499,50 €
02/01/2025		SARDA intermarc	Vœux du maire 02/01/25- divers -	150,00 €
21/01/2025		ATYPIC GROOVE	Prestation carnaval 11/03/25	2 300,00 €

21/01/2025		SWEET CYCLO JAZ	Prestation musicale carnaval 11/03/25	1 200,00 €
21/01/2025		TAKABATUKE	Prestation carnaval 11/03/25	1 200,00 €
04/12/2024	BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	LE MILLESIME	Repas 20 et 21/12	150,00 €
04/12/2024		SCHAEFFER-ST GE	Repas 20/12	150,00 €
17/01/2025		ARTISTES ET COM	Spectacle "un flamant rose dans le salon" 06/03/25- Bibliothèque	545,00 €
17/01/2025		LE REFUGE MOTS	Livres - Bibliothèque	189,19 €
17/01/2025		MARDIROSSIAN AI	Ateliers "sucres cachés" 15/02/25- Bibliothèque	259,00 €
02/01/2025	COMMUNICATION	GROUPE BV	Cartes de vœux 2025	126,00 €
02/01/2025		GROUPE BV	Enveloppes personnalisées pour cartes de vœux 2025	140,52 €
17/01/2025	ENTRETIEN LOCAUX	PRODIM	Fournitures produit entretien - LOT 1 papiers, essuies mains	1 809,37 €
21/01/2025		PRODIM	Fournitures produit entretien - LOT 2	572,33 €
28/11/2024	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LACOSTE	Fournitures administratives et ramettes papier - Mairie	1 095,41 €
17/12/2024	MATERNELLE BAYARD	LES COURRIERS R	Cinéma le 17 décembre à l'école mat Bayard	100,00 €
08/01/2025	MATERNELLE OLLIER	ATELIER	Fournitures scolaires - Ecole maternelle Ollier	139,00 €
22/01/2025		LACOSTE	Table, chevalet, meuble de rangement - Maternelle Ollier	1 360,59 €
02/12/2024	PRIMAIRE OLLIER	LACOSTE	Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier	226,07 €
29/11/2024	RECEPTION	SARDA intermarc	Café + alimentation	550,00 €
02/01/2025		GAMES FACTORY	Vœux du personnel	2 629,50 €
13/01/2025		FESTA	médailles du travail	79,20 €
13/01/2025		SASSOULAS	Panier garni	50,00 €
23/01/2025		DECATHLON PRO	Carte cadeau	200,00 €
06/12/2024	RESSOURCES HUMAINES	FOL69	Formation civique et citoyenne 2 agents	200,00 €
06/12/2024		FOL69	Formation civique et citoyenne 2 agents	200,00 €
13/01/2025		SI2P	Formation AIPR + habilitation élect + caces	3 876,00 €

17/01/2025		LEO LAGRANGE	Formation BAFD 1 agent	243,00 €
17/01/2025		LEO LAGRANGE	Formation BAFD 1 agent	243,00 €
17/01/2025		UNASS	Formation Premier secours Service civique 1 agent	60,00 €
02/12/2024	SERVICE ENFANCE JEUNESSE	CINE GRAND REX	Entrées cinéma Noël 2024 primaire Bayard	500,00 €
02/12/2024		CINE GRAND REX	Entrées cinéma Noël 2024 primaire Ollier	1 500,00 €
06/12/2024		10 DOIGTS	Matériel : SJ vac Noël matériel d'activité manuelles	100,00 €
06/12/2024		10 DOIGTS	Matériel : SE vac Noël matériel d'activité manuelles	200,00 €
06/12/2024		CINE GRAND REX	Activité : SJ vac Noël entrée cinéma	110,00 €
06/12/2024		CINE GRAND REX	Activité : SE vac Noël entrées cinéma du 03/01/2025	268,00 €
06/12/2024		SARDA intermarc	Alimentation : SE vac Noël atelier culinaire 1	60,00 €
06/12/2024		SARDA intermarc	Alimentation : SE vac Noël atelier culinaire 2	60,00 €
06/12/2024		SARDA intermarc	Alimentation : SJ vac Noël goûter de Noël	100,00 €
06/12/2024		SARDA intermarc	Alimentation : SJ vac Noël soirée jour de l'an du 02/01/25	150,00 €
06/12/2024		SARDA intermarc	Alimentation : Atelier du père Noël 06/12/24 mandarine papillotes	180,00 €
17/01/2025		10 DOIGTS	Matériel : SJ mercredi atelier déco T-shirt 22/01/25	130,28 €
17/01/2025		10 DOIGTS	Matériel : Carnaval 2025 déguisement (peintures - colle - T-shirt - bolduc ...)	284,39 €
17/01/2025		AMAZON BUSINESS	Matériel : SE mercredi jeux de société	67,27 €
17/01/2025		BRICO CASH	Matériel : carnaval 2025 déguisement (SE mercredi)	100,00 €
17/01/2025		BRICO CASH	Matériel : carnaval 2025 construction char	530,00 €
17/01/2025		CINE GRAND REX	Activité : SJ samedi entrées cinéma du 18/01/25	96,00 €
17/01/2025		CINE GRAND REX	Activité : SE mercredi entrée cinéma du 15/02/25	260,00 €
17/01/2025		SARDA intermarc	Alimentation : SJ perisco soir repas "soirée fille" du 24/01/25	50,00 €
17/01/2025		SARDA intermarc	Alimentation : SE merc atelier pâtisserie chandeleur crêpes 05/02/25	60,00 €

17/01/2025		SARDA intermarc	Alimentation : SJ perisco soir repas "soirée garçon" du 10/01/25	70,00 €
17/01/2025		SARDA intermarc	Alimentation : SE merc atelier pâtisserie galette des rois du 08/01/2025	70,00 €
17/01/2025		SARDA intermarc	Alimentation : SJ goûter n°1+ atelier pâtisserie 11/01/25	80,00 €
17/01/2025		SARDA intermarc	Alimentation : SJ merc/sam goûter n°2	80,00 €
17/01/2025		SARDA intermarc	Alimentation : SJ merc/sam goûter n°3	80,00 €
17/01/2025		SARDA intermarc	Matériel : carnaval 2025 déguisement (SE mercredi)	100,00 €
17/01/2025		TEC	Activité : SJ PLEAC mercredi spectacle "Les joueurs de cartes" le 15/01/2025	54,00 €
17/01/2025		TEC	Activité : SJ PLEAC périsco soirée spectacle "Même pas mal" le 19/03/25	54,00 €
17/01/2025		TEC	Activité : SJ PLEAC vac printemps spectacle "la petite fête métaphorique" le 23/04/25	54,00 €
17/01/2025		TEC	Activité : SJ PLEAC perisco soirée spectacle "Viviane une merveille" le 07/02/25	78,00 €
17/01/2025		TEC	Matériel : SF PLEAC projet avec Camille BOILEAU création d'un livre 17-20-21/01/25	100,00 €
17/01/2025		TOUS TISSUS	Matériel : SJ mercredi atelier couture patchwork 08/02/25	50,00 €
20/01/2025		FAITES LA FETE	Matériel : Carnaval 2025 déguisement	500,00 €
20/01/2025		LACOSTE	Matériel : Carnaval 2025 déguisement	400,00 €
20/01/2025		TOUS TISSUS	Matériel : Carnaval 2025 déguisement	300,00 €
20/01/2025		TRIDOME ORION	Matériel : Carnaval 2025 déguisement	200,00 €
21/01/2025		GALERIE 38	Matériel : Carnaval 2025 déguisement	300,00 €
02/01/2025	SALLE DUFEU	E2S	Moteur Chauffage Salle Dufeu	2 689,92 €
02/01/2025		ENI NETTOYAGE	Nettoyage sièges et sols Salle Dufeu - 2025	1 975,00 €
09/12/2024	ECOLE MATERNELLE OLLIER	TEREVA	Chauffe-eau rdc maternelle ollier	403,27 €

16/12/2024		AGJS	Batterie alarme Maternelle ollier	49,99 €
09/12/2024	GYMNASE BAYARD	E2S	Sonde antigel chauffage Gymnase Bayard	485,87 €
02/01/2025	DECHETS SAUVAGES	AD ARNAUD DEMOL	Collecte et traitement déchets sauvages rue du Bas du Turrat	14 616,00 €
28/11/2024	SERVICES TECHNIQUES	ACS	2 extincteurs pour évènements communaux	374,28 €
02/12/2024		CE2M	Diverses fournitures électriques annexe Ollier	26,54 €
02/12/2024		CE2M	Prises pour illumination	64,87 €
02/12/2024		CE2M	Diverses fournitures électriques Place Paul Morand	102,76 €
02/12/2024		PROZON	Clé de serrage pour balise voirie	70,19 €
03/12/2024		DEKRA INDU	Vérifications forains illuminations place de la Halle	1 176,00 €
09/12/2024		BERNARD MATERIE	Réparation outil 3 en 1 -ST	105,78 €
09/12/2024		BR AUTO RENT	EV-407-RH réparation	1 521,11 €
09/12/2024		CE2M	Ampoules éclairage LED pour illumination	238,78 €
09/12/2024		DESCOURS CABAUD	vêtements de travail	491,65 €
09/12/2024		DESCOURS CABAUD	vêtements de travail	495,41 €
09/12/2024		EUROMASTER	Intervention pneus crevé balayeuse	68,28 €
09/12/2024		EUROMASTER	Pneus balayeuse	844,08 €
12/12/2024		DELTA SERVICE L	Location groupe électrogène pour 8 décembre (du 6 au 9/12/24)	1 828,99 €
13/12/2024		EUROMASTER	Réparation pneu crevé 2 balayeuse	55,68 €
13/12/2024		FERRARD	Réparation tube cassé en dalle pour radiateurs maternelle Ollier	1 172,92 €
13/12/2024		GEDIMAT	Béton pour panneaux noms de rues	108,96 €
13/12/2024		SIGNAUX GIROD	Panneaux noms de rues	444,17 €
16/12/2024		GTS	Panneaux noms de rues	638,40 €
02/01/2025		POLYPOLES	Location générateur mobile avec fuel - vœux 02/01	950,15 €

06/01/2025		CHARVET LA MURE	Fioul chauffage vœux du maire	330,00 €
06/01/2025		DRISAR AUTOMOBI	DX-615-WG batterie C3 astreinte	126,00 €
06/01/2025		ORANGE UCI AURA	Suppression câble orange au 9 av Jules Ferry	844,50 €
09/01/2025		DESCOURS CABAUD	Boîtes aux lettres FNACA POSTE	888,43 €
13/01/2025		AGS	Elagage arbres -city parc	1 104,00 €
13/01/2025		SOGEMAT	Cornière angle pour cloison ANNEXE MAIRIE	69,50 €
13/01/2025		TEREVA	chauffe-eau sous évier MAIRIE	270,11 €
22/01/2025		CE2M	Raccord pour illumination	31,68 €
22/01/2025		CHARVET LA MURE	1300 L gazole non routier ST	1 856,40 €
10/12/2024	SOCIAL	CANDIDE	Ecriture film violences intra- familiales - Stopper les violences	1 000,00 €
21/01/2025		VOYAGES FAYARD	Voyage à Athènes jeunesse péageoise du 1 au 5 avril 2025 - complément	546,00 €
21/01/2025		VOYAGES FAYARD	Voyage à Athènes jeunesse péageoise du 1 au 5 avril 2025	3 900,00 €
13/12/2024	SPORT	DECATHLON PRO	24 coupes cross des papillotes Rhodia	137,00 €
02/01/2025	PROJETS DU MANDAT - MEDIATHEQUE	EQUILIBRE ENVIR	Dépose des fauteuils ancien cinéma	36 000,00 €
02/01/2025		GRDF	Abandon branchement individuel gaz médiathèque	3 056,26 €
02/12/2024		DI-ZINGUEUR	Rénovation poutres charpente	1 560,00 €

**TOTAL des actes = 121 399.84 €**

***Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 28 novembre 2024 au 23 janvier 2025.***

**FINANCES**

**1. Débat d'orientations Budgétaires (DOB)**

M. Le Maire et M. Léonard VIGLIANTE, présentent le Rapport d'Orientations Budgétaires.

La présentation du débat d'orientations budgétaires pour 2025 figure dans le rapport placé en annexe n°1.

***Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.***

*M. Le Maire annonce que le débat est ouvert.*

***Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.***

**2. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

M. Le Maire présente le sujet.

En fin d'année 2022, a été voté par la délibération n° 2022-11-75 des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP).

La commune a créé l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'école maternelle Ollier. Le plan de financement initial était le suivant :

001-2023 Réhabilitation école maternelle Ollier							
AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER	Financement prévisionnel
N° op	Votées	Proposées pour 2023	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2023
205		1 200 000,00 €	1 200 000,00 €		600 000,00 €	600 000,00 €	sub : 300 315 €

Compte tenu du déroulement de l'opération, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la manière suivante :

001-2023 Réhabilitation école maternelle Ollier							
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER		Financement prévisionnel	
N° op	Votée pour	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice antérieurs	Exercice 2026
205	1 200 000,00 €	- €	410 000,00 €	400 000,00 €	390 000,00 €	Sub : 132 735 €	Sub : 309 715 €

La commune a créé l'autorisation de programme pour la vidéoprotection. Le plan de financement initial était le suivant :

002-2023 Vidéoprotection										
AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER				Financement prévisionnel	
N° op	Votées	Proposées pour 2023	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2023
213		750 000,00 €	750 000,00 €		200 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	Sub : 60 000 €

Compte tenu du déroulement de l'opération, les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

002-2023 Vidéoprotection										
AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER			Financement prévisionnel			
N° op	Votée pour	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice antérieurs	Exercice 2024		
213	750 000,00 €	234 503,87 €	100 496,13 €	100 000,00 €	167 500,00 €	147 500,00 €	Sub : 21 000 €	Sub : 52 148 €		

**En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme prévu ci-dessus.**

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'actualisation des crédits de paiement comme prévu ci-dessus.**

### **3. Application de la fongibilité des crédits sur le budget 2025**

M. Le Maire présente le sujet.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans le cadre de cette autorisation, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

***Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal, pour le budget 2025 :***

- ***D'autoriser le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.***
- ***De fixer la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.***
- ***D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.***

Résultat du vote :

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.***
- ***Fixe la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.***
- ***Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document***

*permettant l'application de la présente délibération.*

## CONVENTION

### **4. Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section**

M. Le Maire présente le sujet.

Un projet de convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section a été élaboré pour l'année 2024.

Cette convention détermine notamment les modalités de participation financière des communes de Roussillon, Salaise sur Sanne, du Péage de Roussillon et Saint Maurice l'Exil, ainsi que les engagements du Rhodia club.

Les communes contribuent financièrement, sur la durée de la convention, à hauteur d'un montant prévisionnel maximal de 240 145 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Le montant est réparti comme suit entre les communes signataires :

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE RHODIA CLUB OMNISPORTS**

COMMUNE	MONTANT
LE PEAGE DE ROUSSILLON	36 775 €
ROUSSILLON	52 000 €
SAINT MAURICE L'EXIL	40 000 €
SALAISE SUR SANNE	111 370 €

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE RHODIA CLUB MINI-SECTION**

Les communes contribuent financièrement, sur la durée de la convention, à hauteur d'un montant prévisionnel maximal de 32 747 euros/an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Le montant est réparti comme suit entre les communes signataires :

- Pour la commune de Péage-de-Roussillon, 6 048 euros/an
- Pour la commune de Roussillon, 10 000 euros/an
- Pour la commune de Saint-Maurice-l'Exil, 2 000 euros/an
- Pour la commune de Salaise-sur-Sanne, 14 699 euros/an

Le projet de la nouvelle convention est placé en annexe n°2.

***Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section.***

Résultat du vote :

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de gestion du Rhodia club omnisports et du Rhodia club mini-section.***

## PATRIMOINE

### **5. Achat du bâtiment de la crèche appartenant à la CAF de l'Isère par la commune du Péage de Roussillon et fin du bail emphytéotique qui lie la CAF à la commune du Péage de Roussillon**

M. Le maire présente le sujet.

La crèche « La Souris verte » est gérée par la commune du Péage de Roussillon en délégation de service public depuis le 02 février 2023. Le bâtiment de de la crèche est toujours propriété de la CAF qui souhaite s'en séparer pour des raisons évidentes et cohérentes, liées d'une part, à l'entretien du bâtiment, mais également à la gestion de son actif.

Il est en effet compliqué pour la CAF de gérer ce bâtiment et de l'entretenir. Elle a donc décidé de proposer à la commune du Péage de Roussillon l'acquisition de ce bâtiment moyennant une subvention pour l'achat. D'autres subventions sont par ailleurs prévues pour les travaux d'amélioration ou de climatisation....

La parcelle sur laquelle se situe le bâtiment de la crèche est propriété de la commune et fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune du Péage de Roussillon et la CAF.

Il est donc nécessaire également de mettre fin au bail emphytéotique qui lie la commune du Péage de Roussillon à la CAF.

Suite à la consultation du service des domaines, le montant du prix de la cession a été fixé à 225 000 euros.

Afin de permettre à la commune de financer cet achat, la CAF propose d'attribuer une subvention de 80 % du prix d'achat et 20 % sous forme d'un prêt remboursable sur cinq ans.

***Il est demandé au Conseil municipal :***

- de se prononcer l'achat du bâtiment par la commune,***
- de se prononcer sur la fin du bail emphytéotique entre la CAF et la commune,***
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cet achat,***
- d'autoriser la commune à encaisser les recettes liées à cette acquisition : 80 % du prix d'achat) ;***
- d'autoriser le paiement de 20 % de l'acquisition sous forme de prêt remboursable sur 5 ans***

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- se prononce favorablement à l'achat du bâtiment par la commune,***
- se prononce favorablement sur la fin du bail emphytéotique entre la CAF et la commune,***
- autorise le Maire à signer les documents afférents à cet achat,***
- autorise la commune à encaisser les recettes liées à cette acquisition : 80 % du prix d'achat) ;***

**- autorise le paiement de 20 % de l'acquisition sous forme de prêt remboursable sur 5 ans**

<b>URBANISME</b>
------------------

**6. Autorisation donnée au Maire pour la signature avec la société Isère Aménagement de l'avenant n°1 au mandat d'études préalables pour l'aménagement du quartier de la montée de Louze**

M. Thierry DARBON présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon et ELEGIA sont liés par une convention dans le cadre de la réalisation des études préalables à l'aménagement du quartier de la montée de Louze.

Afin de mener à bien la seconde phase d'études (énergies renouvelables, géotechnique, hydraulique, rédaction de l'OAP...), il est nécessaire d'adapter la convention à la durée réelle, des études. Celle-ci est fixée maintenant à 36 mois (fin du contrat au 20 septembre 2025).

Il est nécessaire également de modifier le montant de la rémunération forfaitaire en ajoutant une somme complémentaire de 15 000 € HT qui sera facturée mensuellement.

Cet avenant est placé en annexe n°3.

***Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la société Isère Aménagement l'avenant n°1 au mandat d'études préalables pour l'aménagement du quartier de la montée de Louze.***

Résultat du vote :

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la société Isère Aménagement l'avenant n°1 au mandat d'études préalables pour l'aménagement du quartier de la montée de Louze.***

**7. Avis du Conseil municipal sur le projet d'implantation d'une chambre funéraire « Pompes funèbres de l'agglomération Viennoise – JM ROUSSET » au 68 rue Bellefontaine sur la commune du Péage de Roussillon**

M. Le Maire présente le sujet.

L'entreprise des Pompes funèbres de l'agglomération Viennoise « JM ROUSSET » a déposé le 23 décembre 2024 auprès des services de la Sous-Préfecture, un dossier de demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune du Péage de Roussillon, parcelle sise au 68 rue Bellefontaine.

Le projet se situe sur l'ancien emplacement de l'enseigne « Le Musi ». Il consiste à transformer une partie de l'entrepôt en une maison funéraire de quatre salons funéraires, d'un magasin, d'une salle d'accueil et d'une salle de préparation.

En application de l'article R.2223-74 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois sur le projet.

L'installation d'une chambre funéraire supplémentaire au Péage de Roussillon pose un certain nombre de questions.

Le lieu d'implantation projeté, à proximité du rond-point de la Paix, à l'entrée de la ville, ne semble pas adapté au lieu.

Il serait plus cohérent que ce type d'installations se fassent sur un lieu moins exposé.

Au-delà de la question de l'emplacement, l'entreprise des pompes funèbres invoque les demandes pressantes d'un nombre important de familles du Péage de Roussillon et des villes alentours.

Or, le service chargé des concessions de la mairie du Péage de Roussillon, n'a jamais été sollicité par les familles concernées, afin de faire venir l'entreprise des pompes funèbres de l'agglomération Viennoise « JM Rousset », alors même que le service des concessions indique systématiquement aux familles qu'elles peuvent commander à l'entreprise de leur choix.

De plus, nous nous interrogeons sur le choix de la ville du Péage de Roussillon pour une nouvelle installation d'une chambre funéraire alors que d'autres communes n'en n'ont pas, alors qu'un projet d'installation validé est en cours sur une commune proche.

***En conclusion, compte tenu des différents points évoqués, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis défavorable sur le projet d'implantation d'une chambre funéraire « Pompes funèbres de l'agglomération Viennoise – JM ROUSSET » au 68 rue Bellefontaine sur la commune du Péage de Roussillon.***

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu des points évoqués, donne un avis défavorable sur le projet d'implantation d'une chambre funéraire « Pompes funèbres de l'agglomération Viennoise – JM ROUSSET » au 68 rue Bellefontaine sur la commune du Péage de Roussillon.**

**8. Approbation de l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble cadastré section AZ numéro 96 appartenant à la SCI LE RAFOUR et rétrocession à la commune**

M. Le Maire présente le sujet.

La Commune s'est engagée dans la réalisation de son projet de réaménagement du centre bourg et de valorisation des linéaires commerciaux. Cette opération vise à renouveler les espaces publics et trouver des porteurs de projets pour des opérations immobilières et commerciales.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Mr le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec la SCI LE RAFOUR, en vue de l'acquisition pour 125.000 € du bien immobilier situé 7 place de la Halle, cadastré section AZ numéro 96 pour une contenance de 89 m<sup>2</sup>.

Mr le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 02/06/2022 ; c'est pourquoi il demande à l'assemblée la validation de cette opération.



**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 125.000 €**
- **D'approuver la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 02/06/2022**

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 125.000 €**
- **Approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 02/06/2022**

**9. Autorisation donnée au Maire pour la réalisation de travaux dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers et pour lancer le projet de la brasserie**

M. Le Maire présente le sujet.

La commune du Péage de Roussillon a engagé depuis 2020 une politique ambitieuse de requalification et de redynamisation du centre-ville.

De nombreuses actions ont déjà été menées, comme la réalisation d'une nouvelle place Paul-Morand, la préemption d'un certain nombre de commerces et l'installation de deux nouveaux commerçants sur la commune grâce à sa politique foncière.

La commune du Péage de Roussillon ne dispose pas encore d'une image suffisamment favorable pour attirer des investisseurs dans le domaine de la restauration dont l'offre demeure très faible sur la commune.

Une des options retenues par de nombreuses communes dans toute la France pour redynamiser le centre-ville consiste à soutenir très fortement un établissement type brasserie.

Après avoir pris attache avec des professionnels de la restauration, un bâtiment semble faire l'unanimité pour l'installation de cette activité. Il s'agit de l'ancienne caserne des pompiers. Ce bâtiment de style industriel n'est plus utilisable en l'état y compris par le Service Enfance Jeunesse, en raison de sa vétusté. C'est une passoire énergétique qui nécessite d'engager des travaux de rénovation.

C'est pourquoi, la commune du Péage de Roussillon souhaite rénover ce bâtiment afin de le transformer en brasserie.

D'autre part, la commune souhaite dans un premier temps, restée propriétaire des murs afin de maîtriser la future activité qu'abritera ce bâtiment. Une fois rénové, un bail sera rédigé afin d'y installer des professionnels de la restauration qui seront propriétaires du fonds de commerce et qui auront l'obligation d'investir dans du mobilier et notamment la cuisine dont le coût est estimé à environ 100 000 €.

A l'issue des trois années, le bâtiment pourra être vendu au futur gérant de l'activité.

***Il est donc demandé au Conseil municipal :***

***- d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de ce bâtiment prévus pour un montant de 330 000 € HT en ajoutant à cette somme la maîtrise d'œuvre.***

***- d'autoriser le Maire à signer un bail avec les futurs restaurateurs qui seront désignés suite à un appel à candidatures.***

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de ce bâtiment prévus pour un montant de 330 000 € HT en ajoutant à cette somme la maîtrise d'œuvre.**
- **Autorise le Maire à signer un bail avec les futurs restaurateurs qui seront désignés suite à un appel à candidatures.**

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>
-------------------------

**10. TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

M. Thierry DARBON présente le sujet.

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux suivants :

Collectivité : **PÉAGE-DE-ROUSSILLON (LE)**

Affaire n° **24-004-298**

**EP - Parking Bayard**

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **7 649 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **383 €**

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **4 780 €**

*Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.*

*Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

***Il est proposé au Conseil municipal :***

***- de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 7 649 €***

***- de prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 4 780 €***

***- de prendre acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 383 €***

***- d'engager au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.***

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 7 649 €**
- **prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 4 780 €**
- **prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 383 €**
- **engage au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.**

<b>INTERCOMMUNALITE</b>
-------------------------

**11. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**

M. Le Maire présente le sujet.

La Communauté de communes par délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024, s'est prononcée sur une modification statutaire.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de communes EBER CC ont été approuvés par délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais courant 2018.

Un arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 a acté de la fusion des deux intercommunalités et a entériné les statuts de la nouvelle intercommunalité EBER CC.

Depuis, des changements nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment :

- Le remodelage de la rédaction des statuts afin de ne plus déparer les compétences ex CCTB et ex CCPR mais d'uniformiser la rédaction de ceux-ci pour plus de visibilité
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais les

Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,

- L'ajout de la compétence relative à la centrale photovoltaïque au sol de St Alban du Rhône supérieure à 750 kWc.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.

A défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes

- Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI »
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 du 10 décembre 2018 relatif à la création de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024 de la Communauté de communes EBER CC relative à la modification des statuts de la collectivité,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes EBER CC

***Il est proposé au Conseil municipal :***

***- d'approuver la modification de statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône telle que présentée en séance et dont un exemplaire est placé en annexe n°4,***

***- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,***

***- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.***

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- approuve la modification de statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône telle que présentée en séance et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,**

**- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,**

**- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**12. Présentation du rapport d'activité 2023 d'EBER**

M. Le Maire présente le sujet.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre Et Rhône a transmis aux Maires des communes membres d'EBER le rapport annuel 2023 retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport est placé en annexe n°5.

Le rapport d'activité d'EBER présente un rapport financier ainsi qu'un tour d'horizon des faits marquants au sein des compétences EBER.

Le rapport du budget général présente un résultat extrêmement élevé et questionne sur l'utilisation des deniers publics.

La communauté de communes est constituée de 251 agents au 31/12/2023.

EBER développe également un projet économique de grande ampleur : INSPIRA.

EBER élabore actuellement le futur PLUI.

Par ailleurs, la communauté de communes mène une politique de la ville et de prévention de la délinquance et développe également une politique culturelle.

***Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du présent rapport.***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du présent rapport.***

### **13. Présentation du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés- Année 2023**

M. Le Maire présente le rapport de la CCEBER concernant la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Suivant l'article L2224-17-1 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil municipal, en référence à l'article D2224-3 du même code.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Le présent rapport est placé en annexe n°6.

***Il est proposé au Conseil municipal, de prendre acte de la présentation du rapport de la CCEBER concernant la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés.***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du présent rapport.***

**14. Présentation du rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement du service Eaux d'Entre Bièvre et Rhône pour l'année 2023**

M. Le Maire présente le sujet.

Selon l'article L2224-5 du CGCT, la Présidente de l'EPCI a présenté à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS).

Ce rapport doit également faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

M. Le Maire présente le rapport de la CCEBER sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement pour l'année 2023.

Il précise également que ce rapport est consultable en Mairie ou sur le site Internet de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône.

Le présent rapport est placé en annexe n°7.

***Il est proposé au Conseil municipal, de prendre acte de la présentation du rapport de la CCEBER sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement pour l'année 2023.***

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du présent rapport.***

**CULTURE**

**15. Inscription de la médiathèque du Péage de Roussillon à la carte Tatoo et au Pass culture**

M. Le Maire présente le sujet.

La carte Tatoo émane du Département et de la CAF de l'Isère. Celle-ci donne droit à une cagnotte et propose une liste d'activités aux adolescents.

Le Pass culture possède également une plateforme professionnelle qui permet de promouvoir de manière autonome et gratuite les programmations culturelles.

La carte Tatoo et le Pass culture sont populaires auprès des jeunes.

En tant que partenaire culturel, la médiathèque du Péage de Roussillon peut s'inscrire sur ces deux plateformes.

***Il est donc important que la médiathèque commence à être visible, c'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'inscription de la médiathèque au Pass culture et à la carte Tatoo.***

Résultat du vote :

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'inscription de la médiathèque au Pass culture et à la carte Tatoo.***

**RESSOURCES HUMAINES**

**16. Modification de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**Modification de la délibération 2018-008 du 08/03/2018 : Mise en place du RIFSEEP et CIA**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP et CIA qui a fait l'objet d'une délibération n°2018-008 du 08 mars 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération portant sur la partie de l'attribution du CIA.

Jusqu'à présent le CIA était systématiquement et entièrement versé aux agents (mise à part ceux qui étaient en arrêt maladie de plus de 15 jours).

Il semble important de rappeler que le CIA est une prime (facultative) au mérite, qui a pour objectif principal de reconnaître l'engagement professionnel de l'agent pour valoriser les compétences spécifiques.

Les critères d'attribution portent généralement sur :

- Les résultats obtenus dans les missions confiées : atteinte d'objectifs, amélioration de la qualité du service...
- L'assiduité au travail
- L'investissement personnel : des projets spécifiques, une implication particulière dans une mission...
- Le sens du service public: engagement au-delà des horaires...
- L'adaptation aux évolutions des missions et des services
- L'acquisition de nouvelles compétences
- L'engagement dans la vie collective, acceptation de nouvelles missions permanentes, temporaires etc.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation et validé par la Direction avec les critères ci-dessous.

<b><u>Réalisation des objectifs fixés par la hiérarchie au cours de l'année précédente</u></b>							
<b><u>Non remplis</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>partiellement remplis</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>remplis</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>Dépassé</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>Engagement professionnel et relation professionnelle</u></b>							
<b><u>Faible</u></b>	<b><u>0</u></b>	<b><u>En voie d'amélioration</u></b>	<b><u>1</u></b>	<b><u>Normal</u></b>	<b><u>2</u></b>	<b><u>Supérieur aux attentes</u></b>	<b><u>3</u></b>

Cette synthèse produite annuellement est examinée à chaque échelon de la hiérarchie de l'agent, harmonisée et soumise à l'approbation de l'autorité territoriale. La synthèse de l'évolution annuelle porte sur l'année précédente, comme l'évaluation annuelle elle-même.

Les résultats chiffrés correspondent à :

Résultat chiffré obtenu	Montant du CIA
0	Pas de CIA
1	0.4 montant de référence
2	0.5 montant de référence
3	0.6 montant de référence
4	1 montant de référence
5	1.1 montant de référence
6	1.2 montant de référence

***Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la modification de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).***

Résultat du vote :

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).***

## **17. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

### **Modification de la délibération n°2024-10-66 du 17 octobre 2024**

Monsieur le Maire présente le sujet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 03 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## 2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

## 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

**Monsieur le Maire précise que « l'IFSE Régie » concerne les agents du SEJ et de la médiathèque. Jusqu'à présent, la commune prenait un arrêté individuel pour les agents concernés.**

**VU l'avis du Comité Technique en date du 03 octobre 2024 et du 04 février 2025, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;**
- **De valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 octobre 2024 et du 04 février 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Instaure une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;**
- **Valide les critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants**

**18. Modification des règles de fonctionnement du compte épargne temps**

**Modification délibération N° 2019-039 du 26 septembre 2019 « Modification des règles de fonctionnement du compte épargne temps »**

M. le Maire présente le sujet.

Les modalités de fonctionnement du compte épargne temps (CET) au bénéfice des agents communaux ont été définies par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2014 et modifiée en septembre 2019.

Après avis favorable du comité technique en date du 04 février 2025, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter le point suivant :

« Compte tenu de la nature spécifique des emplois fonctionnels qui exigent une présence régulière au sein de la collectivité, Monsieur le Maire propose que les agents concernés aient la possibilité de monétiser leurs jours de congés de CET au-delà du 15ème jour acquis ».

***Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place le CET selon les modalités précitées.***

Résultat du vote :

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, met en place le CET selon les modalités précitées.***

**19. Instauration de l'indemnité spéciale et de fonction et d'engagement  
(Pour les agents de la filière police municipale et les gardes champêtres)**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des gardes champêtres était composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), laquelle ne pouvait être versée qu'aux agents de catégorie C dont l'indice brut était inférieur à 380. Il était ainsi particulièrement limité et ne permettait pas de rendre attractif ces métiers.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui se substitue au précédent régime indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire vise à simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Il étend ainsi à l'ensemble des agents publics des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres l'actuelle indemnité spéciale de fonction (ISFE), avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

À compter du 29 juin 2024, les collectivités et établissements peuvent instituer par délibération ce régime indemnitaire en lieu et place du précédent après consultation pour avis du Comité Social Territorial (C.S.T.).

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le régime indemnitaire antérieur avait été instauré au sein de la collectivité.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de 6 policiers municipaux et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) et abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

***Il est proposé au Conseil municipal :***

- ***D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions ci-après.***

- ***D'abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;***

***Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;***

***Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux 6 policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité.***

**Article 1 :**

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 01 mars 2025,

**Article 2 :**

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

**Article 3 :**

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel :

Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :

à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 le taux de 30% sera appliqué pour atteindre 32% en 2027.

Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale :

à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 le taux de 27% sera appliqué pour atteindre 30 % en 2027.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 :

D'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant plafond sera le suivant :

CADRE D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Gardes champêtres	5 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Directeurs de police municipale	9 500 €

La part variable sera attribuée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour l'entretien professionnel annuel.

Et/ou selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;

*La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 5. Elle sera complétée d'un versement annuel correspondant au net imposable de l'agent, sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.*

Article 5 :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, lorsque le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par l'agent public est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % mentionné à l'article 4 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 6 :

En cas de congé de maladie, la part fixe et la part variable mensuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivent le sort du traitement. Se référer à la délibération n°2023-06-59 du 1er juin 2023.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle ainsi qu'en cas de temps partiel thérapeutique, elles suivent le sort du traitement.

Le montant de la part variable annuel de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Article 7 :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Article 8 :

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Article 10 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 714-13 ;**

**Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;**

**Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux 6 policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Instaure l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions ci-après.**
- **Abroge la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).**

**Fin de la séance à 21 h 30**